



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/1-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant la demande de l'association « Collectivités forestières Ile de France » en date 16 mars 2026 pour désigner un élu référent,

Considérant la volonté de la commune de Luzancy de désigner un élu en tant que référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

A la suite de l'appel à candidature, M. Eric DAVOUST propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Désigne M. Eric DAVOUST représentant des élus de la commune de Luzancy dans le réseau Collectivités forestières d'Ile de France.

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

Le Maire
Joëlle CANINI

PUBLIE LE 02 JUILLET 2026



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/2-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Subvention à une association - Les restos du cœur		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu la délibération n° S2/4-2026 du 13 mars 2026 portant vote du Budget Primitif 2026,
Vu les sommes portées au Compte 65748 du Budget Primitif 2026,
Vu la demande de subvention déposée par Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Seine et Marne,

Considérant que le dossier de demande de subvention est complet et que l’objet social de l’association est conforme aux critères d’octroi d’une subvention,
Considérant l’avis de la commission « finances » en date du 04 juin 2026

Il est proposé d’attribuer la subvention suivante :

Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Seine et Marne	500.00 €
--	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l’unanimité des membres présents et représentés :

- D’approuver la subvention à l’association ci-dessus,
- D’autoriser Madame le Maire à effectuer le versement à l’association et à signer tout document afférent à la présente délibération.

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

PUBLIE LE 02 JUILLET 2026

Le Maire
Joëlle CANINI





Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/3-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Subvention à une association - Association sportive les Glacis		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu la délibération n° S2/4-2026 du 13 mars 2026 portant vote du Budget Primitif 2026,
Vu les sommes portées au Compte 65748 du Budget Primitif 2026,
Vu la demande de subvention de l’Association Sportive du collège des Glacis,

Considérant que le dossier de demande de subvention est complet et que l’objet social de l’association est conforme aux critères d’octroi d’une subvention,
Considérant l’avis de la commission « finances » en date du 04 juin 2026

Il est proposé d’attribuer la subvention suivante :

Association Sportive du collège la Plaine des Glacis	150.00 €
--	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l’unanimité des membres présents et représentés :

- D’approuver la subvention à l’association ci-dessus,
- D’autoriser Madame le Maire à effectuer le versement à l’association et à signer tout document afférent à la présente délibération.

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

PUBLIE LE 02 JUILLET 2026

Le Maire
Joëlle CANINI,



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/4-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Subvention à une association - La perche Fertoise		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,

Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine, Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte, M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu la délibération n° S2/4-2026 du 13 mars 2026 portant vote du Budget Primitif 2026,
Vu les sommes portées au Compte 65748 du Budget Primitif 2026,
Vu la demande de subvention de l’Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Perche Fertoise »,

Considérant l’avis de la commission « finances » en date du 04 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l’unanimité des membres présents et représentés :

-De ne pas verser de subvention à l’Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Perche Fertoise ».

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

Le Maire
Joëlle CANINI

PUBLIE LE 02 JUILLET 2026



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/5-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Subvention à une association - Croix Rouge Française		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence
de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu la délibération n° S2/4-2026 du 13 mars 2026 portant vote du Budget Primitif 2026,
Vu les sommes portées au Compte 65748 du Budget Primitif 2026,
Vu la demande de subvention de l’Association Croix Rouge Française – Unité Locale Marne et Morin

Considérant que le dossier de demande de subvention est complet et que l’objet social de l’association
est conforme aux critères d’octroi d’une subvention,
Considérant l’avis de la commission « finances » en date du 04 juin 2026

Il est proposé d’attribuer la subvention suivante :

Croix Rouge Française – Unité Locale Marne et Morin	300.00 €
---	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l’unanimité des membres présents et
représentés :

- D’approuver la subvention à l’association ci-dessus,
- D’autoriser Madame le Maire à effectuer le versement à l’association et à signer tout document
afférent à la présente délibération.

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

PUBLIE LE 02 JUILLET 2026

Le Maire
Joëlle CANINI





Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/6-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Subvention à une association - Les copains d'abord		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,

Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu la délibération n° S2/4-2026 du 13 mars 2026 portant vote du Budget Primitif 2026,
Vu les sommes portées au Compte 65748 du Budget Primitif 2026,
Vu la demande de subvention de l'Association Les copains d'abord

Considérant que le dossier de demande de subvention est complet et que l'objet social de l'association est conforme aux critères d'octroi d'une subvention,

Considérant l'avis de la commission « finances » en date du 04 juin 2026

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Association « Les copains d'abord »	500.00 €
-------------------------------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'approuver la subvention à l'association ci-dessus,

-D'autoriser Madame le Maire à effectuer le versement à l'association et à signer tout document afférent à la présente délibération.

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

Le Maire
Joëlle CANINI

PUBLIE LE 02 JUILLET 2026



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/7-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Aide exceptionnelle		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu l’exposé de Madame le Maire : La commune de Luzancy a reçu une demande d’aide d’un administré pour une prise en charge de l’acquisition d’une nouvelle chaudière.

Vu l’avis de la commission d’action sociale en date du 03 avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions (M. Nicolas Derrien – pouvoir de M. Jérémy Couderc, M. Jocelyn Beauvois) décide :

-D’attribuer une aide exceptionnelle pour un montant de 800 €,

-Dit que le règlement de l’aide sera effectué par mandat administratif directement à l’administré sur présentation d’une facture acquittée,

-Dit que la dépense sera imputée au compte 65134 du BP 2026

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

Le Maire

Joëlle CANINI





DELIBERATION N° S5/8-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Délégations du Conseil Municipal au Maire		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-9, L 2122-22 et L 2122-3 qui donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n° S3-7/2026 du 20 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L2122-23, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions qu’il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées en application de l’article L2122-22 du même code.

Considérant qu’il y a lieu de réviser certains montants des délégations octroyées au Maire dans le cadre de ses fonctions lors du conseil du 20 mars 2026 pour favoriser une bonne administration communale et la rapidité des actions menées :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de modifier la délibération n° S3-7/2026 du 20 mars 2026

-Décide de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit un montant unitaire de 100 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article,

et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant de 150 000.00 € par opération.

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et dans la limite d'un montant de 40 000.00 € par opération,

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre dans la limite d'un montant de 40 000.00 € par opération

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € euros,

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite d'un montant de 6 000.00 € par opération,

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes dans la limite d'un montant de 20 000 € par opération,

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 euros,

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, les tribunaux judiciaires, toute juridiction. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 € par sinistre,

18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de

finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 1 500.00 € par année civile,

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 30 000.00 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour un montant maximum de 300.00 € par association et par année civile,

24. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les projets dont le montant ne dépasse pas 100 000.00 €,

25. De procéder pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 200 000.00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

26. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

27. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de 300.00 € par opération

28. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault



Le Maire
Joëlle CANINI



PUBLIE LE 02 JUILLET 2026



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/9-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence
de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémie donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-8,
Vu l’exposé de Madame le Maire qui présente au conseil municipal les principales dispositions
contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal

Considérant qu’aux termes de l’article L2121-8 du CGT, le conseil municipal est tenu d’établir son
règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,
Considérant que ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de l’assemblée
délibérante ainsi que les droits des conseillers municipaux,
Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :
-Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu’il est annexé à la présente délibération,
-Dit que le règlement intérieur prendra effet à compter de sa publication.

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

Le Maire
Joëlle CANINI

PUBLIE LE 02 JUILLET 2026



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/10-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école pour les enfants non domiciliés à Luzancy – Année scolaire 2024-2025		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 212-8 qui détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul des frais de scolarité

Vu l'exposé de Madame le Maire :

Des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans l'école primaire de Luzancy.

Lorsque c'est le cas, chaque année, le montant de la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'école de Luzancy est calculé.

Considérant que le coût d'un élève ressort à 950.76 € pour l'année scolaire 2024/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe le coût de la participation financière demandées aux communes de résidence par la commune de Luzancy à 950.76 € (neuf cent cinquante euros et soixante-seize centimes) par enfant pour l'année scolaire 2024/2025,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, notamment les titres de recette.
- Autorise Madame le Maire à saisir Monsieur le Préfet en cas de refus de paiement.

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

PUBLIE LE 02 JUILLET 2026

Le Maire
Joëlle CANINI





Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/11-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école pour les enfants non domiciliés à Luzancy – Année scolaire 2025-2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 212-8 qui détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul des frais de scolarité

Vu l'exposé de Madame le Maire :

Des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans l'école primaire de Luzancy.

Lorsque c'est le cas, chaque année, le montant de la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'école de Luzancy est calculé.

Considérant que le coût d'un élève ressort à 1 064.22 € pour l'année scolaire 2025/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe le coût de la participation financière demandées aux communes de résidence par la commune de Luzancy à 1 064.22 € (mille soixante-quatre euros et vingt-deux centimes) par enfant pour l'année scolaire 2025/2026,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, notamment les titres de recette.
- Autorise Madame le Maire à saisir Monsieur le Préfet en cas de refus de paiement.

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

PUBLIE LE 02 JUILLET 2026

Le Maire
Joëlle CANINI



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/12-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Participation aux frais de scolarité d'un élève résidant à Luzancy et scolarisé à Trilport		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu la délibération de la commune de Trilport n° 2025/111 du 28 novembre 2025 fixant la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants non domiciliés à la commune de Trilport à 800 € par an et par enfant,

Vu le courrier de la ville de Trilport en date du 04 mai 2026 demandant la participation de la commune de Luzancy aux frais de scolarité d'un enfant résidant dans la commune et scolarisé en classe ULIS de l'école élémentaire Jacques Prévert à Trilport en classe ULIS pour l'année scolaire 2025/2026,

Considérant que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de scolarité supportés par la commune qui accueille les enfants dans ses écoles.

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le montant de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2025/2026 pour un enfant habitant à Luzancy et scolarisé à l'école élémentaire Jacques Prévert de Trilport en classe ULIS fixé à 800 € par enfant,
- Autorise Madame le Maire à effectuer le paiement de la participation à réception du titre de recettes, soit un montant de 800.00 € (huit cents euros) pour un élève.

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

PUBLIE LE 02 JUILLET 2026

Le Maire
Joëlle CANINI



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/13-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Contrat de location des ordinateurs de la Mairie		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de la Société « NumEvo » pour la location de matériel informatique : 7 PC et 7 écrans pour la Mairie : ordinateurs et écrans pour le Maire, les adjoints et le secrétariat

Vu l’avis de la commission finances en date du 04/06/2026

Considérant que les ordinateurs actuels sont anciens et ne fonctionnent pas correctement et qu’il y avait nécessité de les changer rapidement et de disposer de postes mobiles pour améliorer le bon fonctionnement de la commune et de ses services et notamment permettre le télétravail,

Considérant les propositions financières reçues,

Considérant que la proposition de location du matériel et des services qui y sont associés établie par la société « Numevo » pour une durée de 3 ans et pour un montant de 1 296.00 € HT par trimestre soit 1 555.20 € TTC correspond aux attendus de la consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la proposition de la société « Numevo » pour la location de : sept ordinateurs portables et de sept écrans pour une durée de 36 mois (3 ans) et un montant trimestriel total de location 1 296.00 € HT par trimestre soit 1 555.20 € TTC.
- Dit que la perception des loyers sera effectuée par la société BNP Paribas Leasing
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le devis ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

PUBLIE LE 02 JUILLET 2026

Le Maire
Joëlle CANINI





Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/14-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Prolongation du contrat « Vérification sélective de locaux » avec la DGFIP		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence
de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu la délibération n° S3/4-2024 du 26 avril 2024 portant approbation d’un contrat de partenariat
« Vérification Sélective des Locaux avec la Direction Générale des Finances Publiques de Seine-et-
Marne,

Vu la proposition de la Direction Générale des Finances Publiques de Seine-et-Marne de proroger ce
contrat pour une durée de deux ans,

Considérant que la commune de Luzancy s’est engagée dans cette démarche pour fiabiliser les valeurs
locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales,

Considérant que l’opération n’est pas terminée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la prolongation du contrat de partenariat « Vérification Sélective des Locaux (VSL) annexé
à la présente délibération pour une durée supplémentaire de deux ans,
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prorogation, l’acte d’engagement en vue de la
délivrance par la Direction Générale Des Finances Publiques de données cadastrales à caractère
personnel ainsi que tout document afférent à la présente

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

Le Maire
Joëlle CANINI

PUBLIE LE 02 JUILLET 2026



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/15-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Adhésion au dispositif « Participation citoyenne »		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles L132-1 et L132-3 ;
Vu la loi n° 2002/1094 du 29 août 2002 d’orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la circulaire NOR IOCJ1117146J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne

Considérant que le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance et permet d'associer les habitants à la protection de leur environnement en complément de l'action de la gendarmerie nationale, au moyen d’un partenariat entre la population et les forces de sécurité de l’État,

Considérant que cette convention donne la possibilité au Maire et à la Gendarmerie de mettre en place, d'encadrer et d'évaluer un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité publique,

Considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants d'adhérer à ce dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » sur le territoire de la commune de Luzancy pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de participation citoyenne annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent,
- Charge Madame le Maire d’organiser une réunion publique pour expliquer le dispositif aux habitants de la commune.

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

PUBLIE LE 02 JUILLET 2026

Le Maire
Joëlle CANINI





Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/16-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Convention de répartition des frais de restauration scolaire entre les communes de Reuil en Brie et de Luzancy		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la commune de Luzancy n° S5/11-2024 du 26 avril 2024,
Vu la délibération de la commune de Reuil en Brie n° 2024-16 du 05 avril 2024,
Vu la convention de mise à disposition de moyens signée par la Communauté d’Agglomération Coulommiers Pays de Brie et les communes de Luzancy et de Reuil en Brie le 12 juillet 2024,

Considérant qu’il y a lieu de signer une nouvelle convention en raison de l’élection d’un nouveau Maire dans la commune de Reuil en Brie,

Considérant le projet de convention relative à la répartition des frais de fonctionnement de la restauration scolaire entre les écoles de Luzancy et de Reuil-en-Brie.

Considérant que la convention est nécessaire au bon fonctionnement de la répartition et du paiement des frais de cantine entre les deux communes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention de répartition des frais de fonctionnement de la restauration scolaire des écoles de Reuil en Brie et de Luzancy annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à la présente délibération, notamment les titres de recettes et les mandats.

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

PUBLIE LE 02 JUILLET 2026

Le Maire
Joëlle CANINI



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/17-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Convention de mise à disposition de moyens aux communes du regroupement pédagogique intercommunal de Reuil en Brie et Luzancy		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la commune de Luzancy n° S5/5-2024 du 27 septembre 2024,
Vu la délibération de la commune de Reuil en Brie n° 2024-16 du 05 avril 2024,
Vu la convention de mise à disposition de moyens signée par la Communauté d’Agglomération Coulommiers Pays de Brie et les communes de Luzancy et de Reuil en Brie le 12 juillet 2024,

Considérant qu’il y a lieu de signer une nouvelle convention en raison de l’élection d’un nouveau Maire dans la commune de Reuil en Brie,

Considérant le projet de convention relative à la répartition des frais de fonctionnement des écoles de Luzancy et de Reuil-en-Brie pour fixer les modalités de refacturation de la mise à disposition de moyens financiers et humains proposé par la Communauté d’Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Considérant que les communes de Luzancy et de Reuil en Brie bénéficient depuis de nombreuses années des services de la Communauté d’Agglomération pour la gestion financière du RPI

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention tripartite entre la Communauté d’Agglomération, la commune de Luzancy et la commune de Reuil en Brie pour fixer les modalités de refacturation de la mise à disposition de moyens financiers et humains aux deux communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal Reuil en Brie et Luzancy
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à mandater et titrer les frais répartis.

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

PUBLIE LE 02 JUILLET 2026

Le Maire
Joëlle CANINI



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/18-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) Prise de connaissance de la fiche communale PLUi de suivi pour la commune de Luzancy		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d’Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de la démarche de l’élaboration du PLUi et conformément aux modalités de collaboration définies avec les communes, une fiche communale PLUi de suivi a été transmise individuellement à la commune de Luzancy.

Cette fiche constitue un document de travail partagé entre la commune et la Communauté d’Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Elle comprend notamment :

- Des enjeux socio-économiques
- Une cartographie de l’occupation du sol
- Des informations relatives au document d’urbanisme communal en vigueur
- Un état des lieux des projets communaux connus à ce stade ;
- Le compte-rendu de l’entretien communal réalisé avec les élus du conseil municipal

Il est précisé que cette fiche communale :

- A vocation à faciliter le suivi et la prise en compte des spécificités communales dans l’élaboration du PLUi ;
- Constitue un état des lieux à un instant donné, ce document est amené à évoluer au fil de la procédure d’élaboration du PLU ;
- Ce document, qui établit un outil de suivi et de concertation, ne constitue pas une pièce réglementaire du PLUi.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés des membres présents et représentés :

Article 1 : Prend acte du contenu de cette fiche communale PLUi de suivi, qui constitue un état des lieux partagé à date et ne présente pas de valeur juridique opposable,

Article 2 : Valide le contenu de la fiche communale PLUi de suivi pour la commune de Luzancy dont la page 6 sera modifiée comme suit : OAP secteur zone AU « sous la Goujonne » - Surface 7 600 m²

Article 3 : Précise les observations ou compléments suivants :

- Maintenir les enjeux déjà identifiés, notamment la préservation d'un habitat individuel et rural défini actuellement par le PLU
- Favoriser la transition écologique en adaptant les règles d'urbanisme afin d'autoriser les toitures-terrasses et l'installation de panneaux photovoltaïques sur les constructions, sous réserve de leur bonne intégration architecturale et paysagère ainsi que du respect des exigences de sécurité publique.
- Faire évoluer les prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions en élargissant les teintes autorisées pour les toitures et les menuiseries, tout en conservant les teintes actuellement admises par le PLU communal (nuancier du CAUE de Seine-et-Marne et gris), afin d'autoriser également des teintes plus contemporaines, notamment le noir, sous réserve de leur bonne intégration architecturale et paysagère.
- Renforcer les dispositions visant à sécuriser les déplacements des piétons et des véhicules, notamment par des prescriptions adaptées en matière d'aménagement de la voirie et du stationnement telles que la création de place de midi pour les nouvelles constructions ou les modifications ou créations de mur ou grillage autour des propriétés
- Inscrire le développement de la commune dans les objectifs du Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin, en préservant son caractère rural et en maîtrisant son développement urbain
- Recourir aux Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour définir les modalités d'aménagement et de développement de la commune, en tenant compte de ses spécificités et des objectifs du Conseil municipal, en complément des règles fixées par le PLUi.
- Préserver les espaces verts et les continuités paysagères en cœur de village, en cohérence avec les orientations du PNR (Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin).

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault



Le Maire
Joëlle CANINI



PUBLIE LE 02 JUILLET 2026



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/19-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Retrait de la délibération n°S3/15-2026 du 20 mars 2026 portant désignation d'un représentant de la commune au Comité Syndical de Covaltri77		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° S3/15-2026 du 20 mars 2026 portant désignation d'un représentant de la commune au Comité syndical de Covaltri77 ;

Considérant les observations formulées par le contrôle de légalité de la Préfecture de Seine et Marne :

-La désignation des représentants au Comité syndical de Covaltri77 relève de la compétence de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB), les communes étant appelées à proposer un représentant

- La délibération n° S3/15-2026 est donc entachée d'illégalité et doit être retirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Retire la délibération n° S3/15-2026 du 20 mars 2026 portant désignation d'un représentant de la commune au Comité syndical de Covaltri77

- Prend acte qu'il appartient à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB), autorité compétente, de procéder à la désignation de ses représentants au Comité syndical de Covaltri77, son choix pouvant se porter sur l'un des membres du conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault

Le Maire
Joëlle CANINI

PUBLIE LE 02 JUILLET 2026



Commune de Luzancy

DELIBERATION N° S5/20-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	13	15
DATE DE LA CONVOCATION		
22 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
22 juin 2026		
OBJET		
Autorisation d’attribution et de versement d’une aide ou d’un secours exceptionnel		

L’an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,

Conseillers : M. Davoust Eric, Mme Kaluzny Ludivine,
Mme Koutouan Armande, M. Laut Pamart Rémy, Mme Gantier Charlotte,
M. Del Fabro Romain, M. Urbain Patrice, Mme Camara Emilie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Couderc Jérémy donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
Mme Plouin Angélique donne pouvoir à Mme Hérault Laurence

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-9, L 2122-22 et L 2122-3 qui donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L2122-23, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions qu’il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées en application de l’article L2122-22 du même code.

Considérant la nécessité de pouvoir réagir rapidement aux demandes d’aide d’administrés qui se trouvent ponctuellement dans une situation financière difficile,

Considérant l’exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

-Définit les conditions d’attribution et de versement de cette aide comme suit :

-La demande d’aide doit concerner un besoin ponctuel et n’a pas vocation à se substituer à une aide légale,

-Elle peut porter sur l’ensemble des domaines de la vie quotidienne : aide à l’énergie et aux fluides, aide pour une visite médicale ou un traitement médical, aide aux frais d’obsèques...

-Le demandeur doit habiter dans la commune depuis au moins trois mois

-Le dossier de demande d’aide comprendra obligatoirement les éléments suivants :

Objet de la demande,

Justificatif de domicile,

Trois derniers bulletins de salaire,

Trois derniers relevés de compte,

Trois quittances de loyers,

Justificatifs de l’ensemble des charges et revenus de la personne ou du foyer

-L'aide pourra être versée :
Directement sur le compte de la personne sur production d'une facture acquittée
Directement à l'entreprise ou au prestataire sur présentation d'un devis daté et signé

-Autorise le Maire ou son adjoint délégué aux affaires sociales à attribuer une aide exceptionnelle ou un secours d'urgence dans la limite d'un montant de 500.00 € sans délibération préalable, après avis favorable de la commission action sociale,

A Luzancy, le 26 juin 2026

La Secrétaire de séance
Laurence Hérault



Le Maire
Joëlle CANINI



PUBLIE LE 02 JUILLET 2026